

des Princes &c. Décembre 1768. 407  
tes du Royaume : Que le droit établi par l'Edit  
du mois de Juillet 1764 sur ces denrées, à leur  
entrée dans le Royaume, tournoit au préjudice de  
ces Négocians & du Peuple. Et sa Majesté dési-  
rant procurer à ses Sujets les secours que le com-  
merce peut leur apporter, avec le moins de fraix  
possible, & de les faire jouir des avantages qui  
peuvent résulter en leur faveur de la liberté du  
commerce : Oui le rapport du Sr. de Laverdy,  
Conseiller Ordinaire & au Conseil Royal, Con-  
troleur Général des Finances; Le Roi étant en  
son Conseil, ordonne qu'à l'avenir il ne sera  
plus perçu à l'entrée des Bleds & Farines venant  
de l'Etranger, que le même droit qui se percevoit  
à la sortie des Bleds & Farines du Royaume.  
Fait au Conseil d'Etat du Roi, S. M. y étant,  
tenu à Versailles le 19 Septembre 1768.

(Signé) PHELYPEAUX

Cet Arrêt rendu encore du tems que Mr. de  
Laverdy étoit à la tête des Finances, a été suivi  
d'un autre qui touche la même matiere, & dont  
voici le contenu.

Sur les représentations qui ont été faites  
au Roi en son Conseil, que rien ne méritoit  
plus particulièrement son intention que l'en-  
couragement à donner à l'entretien & à l'ac-  
croissement de la navigation dans son Royau-  
me, S. M. avoit jugé à propos de faire con-  
noître ses intentions sur cette branche im-  
portante de l'industrie de ses Sujets; & c'est  
dans cet esprit que, par l'article IV. de l'Edit  
du mois de Juillet 1764, la sortie des bleds  
a été seulement permise sur des Vaisseaux Fran-  
çois dont le Capitaine & les deux tiers de  
l'Equipage seroient François. Sa Majesté a  
été informée, que cette préférence avoit eu